Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225005-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire.

Date de la Convocation : 10 décembre 2025

Présents :
N. LE GOFF-CARNEC, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, M-T. PERENNOU, E. ANDRIEU, M. SIMON, J-B. LIZANO, M. LIZANO, C. GUESDON, V. AUPETIT, P. CASTELL, A-F. PINSAULT, Y. DERIAN, M. PETIT, M. CHIGNIER, F. MARCO, J.-S. ALLIOU, G. LE DERRIEN, S. MENAHEZE, L. POUHAUT, M. CAUDAL, S. ESLAN

Absents : C. KERGOAT, C. LE GALL, S. HERVÉ, T. VIEILLE-CESSAY

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres absents : 4
Procurations : 3
Votants : 25

Christian KERGAOT a donné pouvoir à Michel LIZANO
Cédric LE GALL a donné pouvoir à Daniel BERTHO
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Laurence POUHAUT

Yannick DERIAN a été élu secrétaire de séance.

---

5 - Avance en compte courant d'associé SPL Golfe Energies Renouvelables (GER)

Monsieur Eric ANDRIEU, adjoint au maire délégué aux finances, expose :

La commune de Saint Nolff est actionnaire de la SPL. En sus de cette participation, la commune de Saint Nolff peut faire un apport à la SPL de disponibilités de trésorerie, en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associé.

Les apports constituent pour les actionnaires une créance exigible, selon les termes de la convention annexée à la délibération. La durée de l'apport ne saurait toutefois excéder deux années, renouvelable une fois.

Les statuts et le pacte d'actionnaire de la SPL ont été validés par le conseil municipal lors du vote de la délibération du 21 décembre 2023. Ces documents indiquent que les actionnaires souhaitant lui confier des projets opérationnels, doivent lui permettre de pallier les premiers besoins de financement, en lui apportant jusqu'à 30% du montant estimatif de l'investissement prévu. L'ouverture du compte courant d'associé est motivée par la nécessité de couvrir les premiers besoins de financement de la SPL, dans le cadre du démarrage opérationnel de la construction du projet de réseau de chaleur sur la commune.

Le montant global de l'investissement de ce projet s'élevant à 550 000 euros HT, le montant de l'avance en compte courant sera de 150 000 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225005-DE

Il ne peut être consenti qu'une seule avance en compte courant d'associé et celle-ci doit être remboursée avant que la SPL ne puisse prétendre en demander une autre. Le projet d'ouverture d'un compte courant d'associé a été débattu en conseil d'administration de la SPL le du 13 mai 2024. Les apports en compte courant d'associé sont autorisés et encadrés par les articles L. 1522-4 et 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En synthèse, l'apport envisagé dans le cadre du projet de convention présente les caractéristiques principales suivantes :

- Nature de l'apport : avance en compte courant
- Objet : couverture des premiers besoins de financement de la SPL dans le cadre du projet
- Durée : deux ans, renouvelable une fois
- Montant : 150 0000 euros
- Conditions de remboursement : remboursement intégral des avances au terme de la convention, ou transformation de l'apport dans le cadre d'une augmentation du capital social
- Absence de rémunération, conformément aux dispositions de l'article L1522-5 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 1er décembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des votants** (*Eric ANDRIEU, représentant de la commune au sein de la SPL, n'a pas pris part au vote)* :

- approuve l'avance en compte courant au bénéfice de la SPL Golfe Energies Renouvelables dans le cadre du démarrage opérationnel du projet de réseau de chaleur de Saint Nolff ;

-approuve la convention d'apport en compte courant d'associé ci-jointe et d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer ;

-prévoit les crédits nécessaires au budget général 2026 ;

-autorise madame le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 17 décembre 2025
Le maire,
Nadine LE GOFF-CARNEC

